

1277. Sept compagnies, dont quatre canadiennes et trois américaines, ont fait durant l'année 1895 des affaires sur le système de répartitions et avaient, à la fin de l'année, \$71,385,765 en vigueur, soit une augmentation de \$3,672,295. Le montant des polices prises durant l'année s'est élevé à \$12,862,025. Le montant d'assurances abandonnées et devenues nulles par laps de temps s'est élevé à \$8,288,750 en 1894, soit \$122.41 pour chaque \$1,000 de risques, et \$29.18 de moins qu'en 1893. Le montant terminé par décès a été de \$543,450 ou \$8.03 pour chaque \$1,000 de risques, soit 1.48 centins de moins qu'en 1893. Le total des assurances échues s'est élevé à 72.75 pour 100 du montant des nouvelles affaires, contre 66.32 pour 100 en 1893.

1278. Dix compagnies, dont sept canadiennes, deux anglaises, et une américaine, ont assuré contre les accidents et quatre compagnies, dont deux canadiennes une anglaise et une américaine, ont transigé des affaires de garantie. Les affaires faites de 1889 à 1895 ont été comme suit :—

—	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.
<i>Accidents.</i>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Primes reçues... ..	278,755	295,553	313,177	317,643	313,286	323,272	357,745
Montant assuré... ..	43,735,729	40,215,565	50,279,155	59,086,779	61,123,499	58,047,696	61,762,881
Payé pour réclamations.	127,156	97,339	127,274	152,485	172,874	147,945	190,850
<i>Garantie.</i>							
Primes reçues... ..	68,549	66,540	68,698	66,384	71,704	76,607	74,814
Montant garanti.	21,160	10,996,950	11,242,875	11,212,941	12,947,150	13,053,248	12,965,270
Payé pour réclamations.	17,835	24,802	12,255	13,046	49,504	19,806	11,553

1279. Quatre compagnies, dont deux canadiennes, une anglaise et une américaine, ont assuré les glaces. Les primes reçues pendant l'année 1895, ont été de \$50,710, et les pertes encourues de \$25,530. Une compagnie et une maison d'affaires ont fait ce genre de commerce et ont remplacé les glaces au lieu de les payer. Leurs rapports ne donnent pas le montant en vigueur.

1280. L'assurance contre les voleurs a été introduit en Canada en 1893, lors de la constitution en corporation de la "Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée), dans le but de faire des opérations de garantie contre les pertes et dommages causés par suite d'effraction et de vols diurnes ou nocturnes et aussi de garanties contre la perte des bijoux, lingots et autres objets mobiliers confiés à ses soins. Les primes reçues durant l'année 1895 se sont élevées à \$14,903,